



Réunion du comité Syndical

du mercredi 02 février 2005

CS - 1.08

**Remboursement des cotisations
d'assurance des véhicules CAB utilisés par
le SERTRID**

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Au cours des années 2002 et 2003, le SERTRID a utilisé 3 véhicules qui étaient propriété de la CAB qui, à ce titre, supportait les frais des contrats d'assurance, gérés par le SMGPAP.

Pour régulariser cette situation, il y a lieu de rembourser au SMGPAP les frais correspondants, qui s'élèvent à 2 926,62 €.

Il vous est demandé :

- ↳ De **PRENDRE ACTE** de ces dispositions
- ↳ D'**AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au remboursement au bénéfice du SMGPAP des frais qu'il a supporté pour pourvoir à l'assurance des 3 véhicules que la CAB a mis à la disposition du SERTRID pour les années 2002 et 2003, pour un montant de 2 926,62 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, le Comité Syndical, à l'**UNANIMITE**

- ↳ **PREND ACTE** de ces dispositions et **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au remboursement au bénéfice du SMGPAP des frais qu'il a supporté pour pourvoir à l'assurance des 3 véhicules que la CAB a mis à la disposition du SERTRID pour les années 2002 et 2003, pour un montant de 2 926,62 €.

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 10 FEV. 2005, conformément au C.G.C.T.

Dépôt en préfecture le 10 FEV. 2005

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.**

Emile GEHANT Secrétaire du Synd. de Belfort

10 FEV. 2005

2

Service Courrier